

## **Délibération n° 2014-31 du 18 décembre 2014 portant modification d'un emploi au Relais enfance**

L'an deux-mille-quatorze, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie de Comines, salons d'honneur, sous la présidence d'Alain Detournay.

Date de la convocation : 12 décembre 2014.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (13) :

- Annie Bosquart, suppléante d'Alexandre Beeuwsaert, 1<sup>er</sup> délégué de Bousbecque ;
- Véronique Playoust-Garnier, 2<sup>e</sup> déléguée de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1<sup>er</sup> délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2<sup>e</sup> délégué de Comines ;
- Cédric Lemay, suppléant de Christophe Liénart, 1<sup>er</sup> délégué de Deùlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2<sup>e</sup> délégué de Deùlémont ;
- François Dedryver, 2<sup>e</sup> délégué d'Halluin ;
- Jacques Rémony, 2<sup>e</sup> Vice-président, 1<sup>er</sup> délégué de Linselles ;
- Yves Lefebvre, 2<sup>e</sup> délégué de Linselles ;
- Jean-Jacques Veroone, 1<sup>er</sup> délégué de Warneton ;
- Nicolas Déan, 2<sup>e</sup> délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1<sup>er</sup> Vice-président, 1<sup>er</sup> délégué de Wervicq-Sud ;
- Annie Deltour, 2<sup>e</sup> déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Gustave Dassonville, 1<sup>er</sup> délégué d'Halluin (à M. Dedryver).

Présents non-votants (5) :

- Élodie Haquette, suppléante de Véronique Playoust-Garnier, 2<sup>e</sup> déléguée de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1<sup>er</sup> délégué de Comines ;
- Pascal Legrand, suppléant de Jean-Claude Boutry, 2<sup>e</sup> délégué de Comines ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1<sup>er</sup> délégué de Wervicq-Sud ;
- Cathy Lefebvre, suppléante d'Annie Deltour, 2<sup>e</sup> déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés (2) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1<sup>er</sup> délégué de Bousbecque ;
- Christophe Liénart, 1<sup>er</sup> délégué de Deùlémont.



## Délibération n° 2014-31 du 18 décembre 2014 portant modification d'un emploi au Relais enfance

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu sa délibération n° 2011-23 du 6 octobre 2011 relative à la création d'un emploi au Relais enfance ;

Vu sa délibération n° 2013-26 du 12 décembre 2013 portant modification d'un emploi au Relais enfance ;

Considérant que le Relais enfance est le relais assistantes maternelles du Syndicat, couvrant les communes de Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud, ainsi que celle de Bondues en vertu d'un marché public de service ; que son équipe est composée d'une directrice et d'une animatrice ; que l'emploi d'animateur est à temps non complet à raison de 60 % d'un temps plein ; que, pour des raisons d'organisation interne du service, il y a lieu de modifier la quotité de travail hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** — À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'emploi d'animateur créé au sein du Relais enfance par la délibération du 6 octobre 2011 susvisée est à temps non complet à raison de 70 % d'un temps plein. Cet emploi peut être pourvu par un agent fonctionnaire de catégorie B de la filière médicosociale, appartenant au grade d'éducateur de jeunes enfants ou de technicien paramédical de classe normale.

**Article 2.** — Si ledit emploi ne peut être pourvu par un agent fonctionnaire, l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Dans ce cas, l'agent doit justifier d'un diplôme spécialisé ou d'une expérience confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social. La rémunération est alors calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Transmis en préfecture le 24 DEC. 2014

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour.



Pour extrait conforme

Le Président,

ALAIN DETOURNAY

